

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 24 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. MOLETTA. BOUTELEUX. FOURCADE. ENNELIN. ALFONSO. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. TEHAN. PATROUILLEAU

ABSENT EXCUSÉ : Mmes DURAN. RANDE. M CASTERA.

Secrétaire de séance : Monsieur ENNELIN Nicolas.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – CLETC (Transfert du SISS)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022,

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :

Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLETC du 04 mai 2022 ;
- Acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 04 mai 2022,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

III – Protection sociale complémentaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- La Garantie Complémentaire santé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissement au financement de la protection sociale de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De participer** à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 25 euros, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- **De verser** une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

IV – Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents titulaires et non-titulaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

A compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

- 1) Le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Services techniques

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent entretien	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3		35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	3		35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C	1		29,00
Cuisinier	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1		35,00

Service administratif

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1		35,00
	Attaché territorial	A			35,00
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1		23,00
					1

Service animation

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Directrice TAP - APS	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C		1	24,00
					28.00
					31.00
Animateur	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1		19.50

2- Agents non titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint animation	C	7	7	variable

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal.

V – Route du Moulin – Acquisition terrain DARTIGUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser un document d'arpentage pour l'élargissement de la Route du Moulin, propriété appartenant à Madame DARTIGUES. Le document sera réalisé par le Cabinet ESCANDE, Géomètre expert, domicilié à Langon – 46, Route de Roaillan.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette réalisation.

VI – Proposition SVP (Service d'Aide Administrative aux Mairies)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société SVP pour une assistance administrative et un accompagnement d'experts concernant la gestion de la commune. Cette prestation pourrait être réalisée pour un coût de 420,00 € HT mensuel.

Le Conseil Municipal donne, pour l'instant, un avis défavorable à cette proposition.

VII – Marché travaux voirie 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2021, il a été décidé de réaliser les travaux suivants :

- Réfection trottoirs en béton désactivé,
- Bordures T2/P1/A2CS2,
- Accès en BBSG 0/10 application manuelle,
- Poutre de rive en MACES,

- Grave émulsion pour reprofilage,
- Enduit superficiel bicouche 10/14 – 6/10.

Il avait été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Philippe ESCANDE, Géomètre expert DPLG, situé 46, Route de Roaillan – 33210 LANGON.

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après examen des offres, et avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST Ets AQUITAINE – ZI Jean Blanc – 33210 TOULENNE. **Adresse postale** : BP 40144 – 33212 LANGON CEDEX, pour un montant de 85 106,00 € HT (102 127,20 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché.

VIII – Election législatives 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire donne les horaires de vacation pour les deux tours des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

IX – Repas du 14 juillet

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Adulte : 14 euros

Enfant (- de 14 ans) : Gratuit

X – Recensement 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un recensement en 2023 et désigne comme « Coordonnateur Communal », Madame LEBERON Fabienne et « Coordonnateur Communal Assistant », Madame OULIERES Emmanuelle.

XI – Tarif règlement marché

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le projet de règlement du marché pour information et observations.

XII – Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de l'ESMR concernant l'aménagement du terrain du stade de foot. Fourniture de terre, de compost, de gazon pour refaire le terrain à la reprise de la future saison. Cette lettre demande aussi la fourniture de peinture pour les extérieurs et les vestiaires et signale qu'il serait nécessaire de réaliser une extension des vestiaires le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,